

Offre Récompenses Bleu de l'été 2026 des Services bancaires courants



Modalités

L'offre Récompenses Bleu de l'été 2026 des Services bancaires courants (l'« Offre liée aux Services bancaires courants ») est en vigueur du **7 août 2026** au **2 novembre 2026**. Vous pouvez obtenir jusqu'à 135 000 points Bleu (« Points ») lorsque vous ouvrez un compte de chèques principal en dollars canadiens associé au programme de services bancaires Récompenses Bleu (le « Compte de chèques »), ouvrez un Compte amplificateur d'épargne (le « Compte d'épargne ») dans n'importe quelle succursale de BMO Banque de Montréal ou en ligne à l'adresse bmo.com/comptechèquesrecompensesbleu, et établissez un objectif d'épargne dans Mon progrès financier (l'« Offre liée à Mon progrès financier »).

Prime liée au Compte de chèques	Prime liée au Compte d'épargne	Prime liée à Mon progrès financier	Total potentiel des points Bleu des offres
105 000 Points	22 500 Points	7 500 Points	135 000 Points

✓ Offre de prime liée au Compte de chèques – 105 000 Points

Pour être admissible à l'Offre de prime liée au Compte de chèques, vous devez :

- 1** Ouvrir un Compte de chèque pendant la Période de l'offre, du **7 août 2026** au **2 novembre 2026**;
ET
- 2** Fournir une adresse courriel valide¹ au moment de l'ouverture du Compte de chèques. Si le Compte de chèques est un compte conjoint, cette exigence est satisfaite si l'un des titulaires de compte fournit une adresse courriel valide¹;
ET
- 3** Fournir à BMO un numéro de membre Récompenses Bleu valide (le « Numéro de membre ») au plus tard le **2 novembre 2026**. Si vous n'êtes pas actuellement membre Récompenses Bleu, vous pouvez vous inscrire au programme en visitant le site bluerewards.ca/fr. En adhérant au Programme Récompenses Bleu, vous acceptez d'être lié par ses modalités et les modifications qui y sont apportées, le cas échéant. Vous pouvez fournir votre Numéro de membre à BMO en vous rendant dans une succursale locale de BMO Banque de Montréal ou en ouvrant une session dans les Services bancaires en ligne de BMO ou dans l'appli Services mobiles BMO;

ET

- 4** Faire un dépôt de n'importe quel montant dans le Compte de chèques au plus tard le **2 novembre 2026**;

ET

- 5** Établir un (1) dépôt direct périodique de 500 \$ ou plus de l'employeur, du gouvernement ou d'un régime de retraite et faire porter le premier dépôt au Compte de chèques au plus tard le **31 décembre 2026**;

ET

- 6** Effectuer au moins une (1) des transactions admissibles suivantes (définies ci-dessous) à partir du Compte de chèques et vous assurer que les transactions y figurent au plus tard le **31 décembre 2026** :
 - a. effectuer deux (2) paiements de factures d'au moins 50 \$ à deux (2) bénéficiaires différents par l'intermédiaire des Services bancaires en ligne de BMO ou de l'application Services mobiles BMO; ou
 - b. établir deux (2) prélèvements automatiques d'au moins 50 \$ auprès de deux (2) bénéficiaires différents.



Transactions admissibles

- **Paiement de factures :** Effectuer deux (2) paiements de facture de 50 \$ ou plus à deux (2) bénéficiaires différents par l'intermédiaire des Services bancaires en ligne de BMO ou de l'application Services mobiles BMO à partir du Compte de chèques d'ici au **31 décembre 2026**.

Exclusions : Un virement à partir de votre Compte de chèques pour payer une carte de crédit ou une marge de crédit de BMO n'est pas considéré comme une transaction admissible.

- **Prélèvements automatiques :** Établir deux (2) prélèvements automatiques de 50 \$ ou plus pour deux (2) bénéficiaires différents à partir du Compte de chèques et faire en sorte qu'au moins un (1) prélèvement automatique de chacun des bénéficiaires y soit porté au plus tard le **31 décembre 2026**. Un prélèvement automatique comprend, sans s'y limiter, un paiement de facture préautorisé à un fournisseur de services, comme une facture de service public ou une adhésion à un centre de conditionnement physique, ou un prélèvement automatique pour un prêt hypothécaire de BMO, un prêt ou une marge de crédit de BMO ou une cotisation à un compte de placement de BMO.

Exclusions : Un prélèvement automatique qui n'est pas réglé et qui est retourné pour quelque raison que ce soit, comme une insuffisance de fonds, des fonds non compensés ou une opposition à paiement n'est pas considéré comme une transaction admissible.

Offre de prime liée au Compte d'épargne – 22 500 Points

Pour être admissible à l'Offre de prime liée au Compte d'épargne, vous devez :

- 1** Être admissible à l'Offre de prime liée au Compte de chèques;
ET
- 2** Ouvrir un Compte amplificateur d'épargne d'ici au **2 novembre 2026**;
ET
- 3** Déposer un total de 10 000 \$ ou plus dans le Compte amplificateur d'épargne dans les **trente (30) premiers jours civils** suivant son ouverture;
ET
- 4** Après la période initiale de trente (30) jours civils suivant la date d'ouverture du Compte amplificateur d'épargne, maintenir en tout temps un solde quotidien de fermeture de 10 000 \$ ou plus pendant **cent quatre-vingts (180) jours civils** supplémentaires.

Par exemple, si vous ouvrez le Compte amplificateur d'épargne le 1^{er} octobre, vous avez jusqu'au 31 octobre pour déposer un total de 10 000 \$ ou plus en dépôts cumulatifs dans ledit compte. Vous devez ensuite maintenir un solde quotidien de fermeture de 10 000 \$ ou plus dans le Compte amplificateur d'épargne jusqu'au **29 avril 2027**.

Offre de prime liée à Mon progrès financier – 7 500 Points

Pour être admissible à l'Offre de prime liée à Mon progrès financier, vous devez :

- 1** Être admissible à l'Offre de prime liée au Compte de chèques;
ET
- 2** Ouvrir une session dans les Services bancaires en ligne de BMO ou dans l'appli Services mobiles BMO, puis cliquer sur le bouton pour ouvrir Mon progrès financier. Des modalités distinctes s'appliquent à Mon progrès financier : [Modalités – Mon progrès financier](#).
ET
- 3** Créer un (1) objectif (défini ci-dessous) dans le plan de Mon progrès financier au plus tard le **31 décembre 2026**;
ET
- 4** Accéder à l'onglet Planification et appliquer une (1) stratégie au plan au plus tard le **31 décembre 2026**.
Pour établir un objectif et une stratégie une fois que vous avez ouvert une session dans Mon progrès financier, dans les Services bancaires en ligne de BMO, cliquez sur les renseignements à gauche de l'écran, ou dans l'appli Services mobiles BMO, dans le menu, et ajoutez au moins un (1) objectif des six (6) objectifs disponibles : bien-être financier, planification en vue de la retraite, objectifs d'études, achat d'une maison, dépenses importantes à venir, création d'un fonds d'urgence (défini comme un « Objectif ») et suivez les étapes nécessaires pour ajouter l'objectif au plan. Pour en savoir plus sur Mon progrès financier et sur la façon de créer des objectifs et des stratégies, consultez [Mon progrès financier](#) ou la démonstration en ligne à l'adresse suivante YouTube : [Mon progrès financier](#).

Exclusions

- Les programmes admissibles compris dans les programmes de services bancaires à frais réduits offerts aux étudiants, aux étudiants en médecine et en médecine dentaire, aux nouveaux diplômés, aux enfants et adolescents, et aux membres de la communauté de la Défense canadienne ne sont pas admissibles à l'Offre liée aux Services bancaires courants.
- Les clients actuels ne sont pas admissibles à l'Offre liée aux Services bancaires courants. Un « client actuel » est une personne qui a déjà un compte de chèques principal en dollars canadiens ou américains, un compte de chèques à intérêts en dollars canadiens ou américains, un compte d'épargne à taux Avantageux en dollars canadiens ou américains, un Compte d'épargne bonifiée, un Compte accumulateur d'épargne ou un Compte amplificateur d'épargne en dollars canadiens ou américains (chacun étant un « Compte existant ») ou toute personne qui ferme son Compte existant entre le **7 août 2025** et le **2 novembre 2026** et qui ouvre par la suite un nouveau Compte de chèques ou Compte d'épargne.
- Si un Compte de chèques ou un Compte d'épargne est ouvert en tant que compte conjoint et qu'un titulaire de compte est un client actuel, ou si un client actuel ferme un Compte existant entre le **7 août 2025** et le **2 novembre 2026**, aucun titulaire de compte n'est admissible à l'Offre liée aux Services bancaires courants.
- Les employés de la Banque de Montréal et les personnes habitant avec eux ne sont pas admissibles à l'Offre liée aux Services bancaires courants.

Autre

- Limite d'une (1) Offre de prime liée au Compte de chèques, d'une (1) Offre de prime liée à Mon progrès financier et d'une (1) Offre de prime liée au Compte d'épargne, par client ou par compte lorsqu'il y a plus d'un (1) titulaire associé au Compte de chèques ou au Compte d'épargne. Pour être clair, un maximum de 135 000 Points peuvent être obtenus, peu importe le nombre de titulaires de compte associés au Compte de chèques ou au Compte d'épargne.
- **Pour l'Offre de prime liée au Compte de chèques (105 000 Points) et l'Offre de prime liée à Mon progrès financier (7 500 Points)**, les Points seront appliqués à votre numéro de membre au plus tard le **30 juin 2027**. Vous avez jusqu'au **30 juillet 2027** pour nous aviser si vous croyez être admissible à une

offre de prime et que vous n'avez pas reçu vos Points, afin que nous puissions vérifier votre admissibilité.

- **Pour l'Offre de prime liée au Compte d'épargne (22 500 points)**, les Points seront appliqués à votre numéro de membre au plus tard le **30 juin 2027**. Vous avez jusqu'au **30 juillet 2027** pour nous aviser si vous croyez être admissible à une offre de prime et que vous n'avez pas reçu vos Points, afin que nous puissions vérifier votre admissibilité.
- Vous devez vous assurer que votre Compte de chèques demeure ouvert, qu'il reste associé au programme de services bancaires Récompenses Bleu et qu'il est en règle au moment de l'attribution des Points. Par exemple, pour être considéré comme en règle, votre Compte de chèques ne doit pas présenter de découvert non autorisé ni être considéré en souffrance. Si vous passez à un autre programme de services bancaires, vous ne serez plus admissible à l'Offre liée aux Services bancaires courants.
- Votre Compte de chèques doit demeurer ouvert et lié au programme de services bancaires Récompenses Bleu jusqu'au **2 novembre 2027**. Si vous fermez votre Compte de chèques ou passez à un autre programme de services bancaires avant le **2 novembre 2027** et que des Points ont été accordés, nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, de récupérer tout Point de votre compte de membre si vous n'êtes plus admissible à l'Offre liée aux Services bancaires courants.
- Votre Compte d'épargne doit être ouvert et en règle au moment où les Points sont attribués. Par exemple, pour être considéré comme en règle, votre Compte d'épargne ne doit pas présenter de découvert non autorisé ni être considéré en souffrance. Si votre Compte d'épargne n'est pas en règle, vous ne serez plus admissible à l'Offre liée aux Services bancaires courants.
- Votre Compte d'épargne doit demeurer ouvert jusqu'au **2 novembre 2027**. Si vous fermez votre Compte d'épargne avant le **2 novembre 2027**, vous ne serez plus admissible à l'Offre de prime liée au Compte d'épargne. Si des Points ont été accordés, nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, de récupérer tout Point de votre compte de membre si vous n'êtes plus admissible à l'Offre liée aux Services bancaires courants.
- Si le solde quotidien de fermeture de votre Compte d'épargne est inférieur à 10 000 \$ pendant la période de conservation de cent quatre-vingts (180) jours civils, vous ne serez plus admissible à l'Offre de prime liée au Compte d'épargne.
- Nous pouvons modifier, réduire, prolonger ou retirer l'Offre liée aux Services bancaires courants en tout temps, sans préavis. Nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, de suspendre, de limiter ou de révoquer l'Offre liée aux Services bancaires courants ou d'y rendre un client non admissible si nous soupçonnons que le client en question a manipulé l'offre ou a abusé de toute offre incluse dans l'Offre liée aux Services bancaires courants, ou encore qu'il a contrevenu à son équité, à son intégrité ou à son déroulement.